Image not found or type unknown

# divorce d'un couple français à Madagascar

Par **menakely**, le **28/01/2010** à **11:15**

Bonjour,

Ma nièce de 26 ans (française) s'est mariée à Madagascar avec un français,ils ont monté une entreprise d'import-export de matières premières (société à 50% chacun). Il y a 5 mois ma nièce a fuit le foyer conjugal fatiguée d'être battue (coups de poings, tirée pour être mise dehors en pleine nuit)par son mari. Elle est venue en France mais dans l'incertitude de son retour auprès de son mari et de ses responsabilités au travail, elle n'a pas porté plaint, elle a juste été voir le médecin pour un certificat médical pour son hémataume au bras.

Le mari ne souhaite aucun arrangement à l'amiable en ce qui concèrne aussi bien la dissolution de la Société que le divorce.

A t-elle droit à un avocat international pour traiter l'affaire de la dissolution de la Société et son divorce tout en étant en France ?

Je vous prie de me répondre le plus rapidement possible car nous devons absolument trouver une solution pour que sa vie ne soit plus un enfer.

Merci pour vos suggestions.

Par **rhla**, le **03/06/2010** à **13:02**

slt!selon mes connaissances, t'a pas le droit de constituer un avocat international puisque le mariage et la société ont été formé à madagascar: la loi ainsi que que la juridiction compétentes sont celles malgache. Pour ton aide, je te conseille de consulter d'abord un conseil juridique en France et on verra la suite. Bon courage!!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés